

# REGLEMENT INTERIEUR

*Ce règlement a pour but de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.*

## Article 1 : Règles d'hygiène, de sécurité et de comportement

- Il est strictement interdit de consommer de l'alcool, drogues, stupéfiants... et de fumer à l'intérieur des locaux de l'établissement.
- En cas de suspicion d'alcool ou de stupéfiant le moniteur se réserve le droit de ne pas assurer son cours et la leçon sera due.
- De même, en cas de suspicion d'alcool ou de stupéfiant ou de comportement jugé «dangereux», le personnel se réserve le droit de refuser l'accès à l'établissement
- Il est indispensable que chacun fasse preuve de savoir être en collectivité : en cas de non-respect du matériel, des élèves ou du personnel, des sanctions pourront être appliquées (avertissement, suspension provisoire, voire exclusion définitive)

## Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie, l'ensemble du public sera invité à évacuer l'établissement selon les directives données par le personnel.

## Article 3 : Accès aux locaux

L'accès aux locaux se fait aux horaires d'ouverture du bureau tels qu'ils sont affichés à l'entrée.

## Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

### ❖ Cours théoriques

Un boîtier est remis à chaque élève avant le début du cours et doit être restitué à la fin de la leçon en parfait état. La carte accompagnant le boîtier est attribuée à l'élève durant toute la durée de la formation théorique. Toute destruction ou dégradation volontaire sera facturée au prix de 50 € ttc le boîtier et 10 € ttc la carte à puce. Toute anomalie d'utilisation doit être signalée auprès du responsable.

#### ✓ Entraînements au code :

Les séances d'entraînement au code se font selon les horaires prévus à cet effet sur support média DVD

#### ✓ Cours théoriques :

Les cours théoriques par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière, auront lieu selon un planning établi par l'établissement, sur lequel les élèves sont invités à s'inscrire.

### ❖ Cours pratiques :

- Toute leçon non décommandée par téléphone **48h à l'avance**, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifiée.
- Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage. A défaut, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable ; Le cas échéant, la leçon pourrait ne pas avoir lieu.
- La perte du livret entraînera une facturation de 15 € pour sa reconstitution.
- Le temps d'une leçon de conduite est de 55 minutes. En général, une leçon de conduite se décompose comme suit : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, ce déroulement pourra varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.
- Lorsque les leçons de conduite sont par deux, une pause de 5 à 10 minutes sera effectuée entre les deux leçons.
- Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite.
- En cas de demande de prise en charge au domicile de l'élève, le temps du déplacement du moniteur sera imputé sur le temps de la leçon.

## Article 5 : Tenue vestimentaire

- Il est indispensable que chacun ait une tenue correcte
- Pour les cours pratiques de la formation à la catégorie B : chaussures plates fermées obligatoires (**talons et tongs interdits**)

## Article 6 : Examen pratique

- Une date d'examen pour l'épreuve pratique est attribuée après un examen blanc favorable, et validation des quatre étapes de formation pour l'épreuve pratique.
- Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.
- Le compte client doit être soldé 72h avant l'examen pratique. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.

## Article 5 : Equipe enseignante

- Toute agression verbale ou physique envers un membre de l'établissement est passible de poursuites pénales (art. 433-3 et 222.8 du code pénal) et peut entraîner l'exclusion de l'élève et l'annulation de son contrat.
- L'école de conduite ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'objets appartenant à l'élève que ce soit à l'intérieur des locaux ou dans le véhicule.
- Le présent règlement est communiqué à l'élève et affiché dans les locaux d'accueil et de cours. Nul ne peut l'ignorer et l'inscription à une formation au sein de l'établissement implique l'acceptation de la totalité du règlement intérieur.

## La direction de l'établissement

Auto-Ecole Richeumont Meaux  
26 Place Jean Bureau - 77100 Meaux  
© 01.60.25.12.69

Agrément : E 18 077 0006 0 délivré le 15/03/2018 - Siret : 832 690 887 00019 APE 8553 Z